

Septembre 2022

LANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE 2022-2023

VOIE D'ACCÈS SPÉCIFIQUE À LA CLIENTÈLE FRANCOPHONE EN SITUATION MINORITAIRE

Le programme d'aide 2022-2023 est disponible !

Le Fonds RadioStar accompagne l'émergence de nouveaux artistes canadiens en musique francophone et leur développement par un appui financier à des projets de commercialisation et de promotion d'enregistrements sonores. Le volet *Commercialisation* vient appuyer les investissements réalisés par les détenteurs des droits d'exploitation des enregistrements sonores en promotion et en mise en marché.

Accès 3A – Clientèle francophone en situation minoritaire

Pour une deuxième année, une voie d'accès du volet *Commercialisation* est dédiée à la clientèle francophone en situation minoritaire : **Accès 3A – Artiste ou entreprise des CLOSM - Inscription de projets par sélection**. Cet accès vise des projets qui démontrent des formes de rendement et de succès, sans devoir atteindre les seuils de ventes (*consultez les [nouveaux seuils de ventes Accès 2](#)*).

Conditions générales d'admissibilité

- L'artiste ou l'entreprise qui fait la demande d'aide doit être canadien.ne.
- L'artiste interprète doit être canadien.ne.
- L'enregistrement sonore doit être sous contrôle canadien.
- L'enregistrement sonore et la plage visée par un pistage radio ou par un vidéoclip doivent répondre aux normes de contenu canadien MAPL et de contenu francophone.

Modification 2022-2023 : *Le critère d'admissibilité concernant la distribution reconnue est désormais retiré, en raison du rendement qui est requis au moment du dépôt de la demande.*

Qui peut demander ?

- L'artiste ou l'entreprise qui détient les droits d'exploitation de l'enregistrement sonore visé et qui commercialise le projet.
- Si la demande est portée par une maison de disques, elle doit démontrer que sa principale place d'affaires est établie à l'extérieur du Québec.
- Si la demande est portée par un.e artiste, il.elle doit être issu.e des communautés francophones en situation minoritaire.
- S'il diffère de l'artiste ou de la maison de disques, le.la producteur.trice de spectacles peut déposer une demande dans la mesure où il est autorisé à le faire dans la foulée de la demande pour la promotion de l'enregistrement sonore.

Projets admissibles

- Le projet doit viser un.e artiste canadien.ne issu.e des communautés francophones en situation minoritaire.
- Le projet doit obligatoirement mettre de l'avant un artiste en début de carrière (1^{er}, 2^e ou 3^e album) ou en développement de carrière (4^e ou 5^e album). (Consultez la section [Catégories d'artistes – Équivalences des enregistrements sonores](#))
- L'album et le EP sont admissibles. Le titre n'est pas admissible.
- L'album soumis doit avoir été commercialisé au plus tard 18 mois avant la demande
- Le EP soumis doit avoir été commercialisé au plus tard 6 mois avant la demande.
- Le projet doit avoir connu déjà un certain succès pouvant être démontré.
- D'autres précisions sont définies dans le programme complet.

Modification 2022-2023 – Accès 3A : Afin de tenir compte de la réalité industrielle des clientèles francophones en situation minoritaire, le critère d'admissibilité concernant l'obligation d'avoir une entente avec un entourage professionnel est retiré. La grille d'évaluation continuera cependant de valoriser les projets qui sont le plus susceptibles d'atteindre le public, notamment grâce à des collaborateurs et des partenaires de l'industrie.

Dates de dépôts

- ▶ 17 octobre 2022, 17 h (HAE)
- ▶ 1^{er} mai 2023, 17 h (HAE)

Programme détaillé et formulaire

Pour connaître les détails complets, consultez le **programme de Commercialisation** : [Cliquez ici](#)
Pour accéder au **formulaire spécifique Accès 3 – Inscription de projets par sélection** : [Cliquez ici](#)

Restez à l'affût des nouvelles du Fonds RadioStar [en vous abonnant à l'infolettre](#) !